



## AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : TROPHÉE « **Challenge de Thau 2024-2025** »

Grade **5B (course 1 à 12) et Grade 4 (course 13)**

Dates complètes : 13 étapes du 15 septembre 2024 au 8 juin 2025

Lieu : Etang de Thau

Autorité Organisatrice : **ASBB, LVM, SNBT, BTVD, YCM, SNS**

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve.

### 1. REGLES

La régata sera régie pour les 12 premières des 13 étapes par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, le présent avis de course et les Instructions de course du Challenge de Thau 2024/2025*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 La dernière et 13<sup>ème</sup> étape, les « 24heures de Thau », intégrées au Trophée « challenge de Thau » en 2025, auront un avis de course et des IC particuliers.
- 1.8 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants/es ou accompagnateurs/trices. Un/e concurrent/e ou accompagnateur/trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé/e selon les RCV 2 ou 69.

### **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

#### **3.1 La régata est ouverte à**

Tous les bateaux de la classe Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

**3.2** Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site d'inscription du Challenge de Thau en complétant les formulaires en ligne sur les liens fournis par chaque club pour les régates dont il a la charge et ceci obligatoirement avant 21 heures la veille de la régata. Aucun bateau inscrit après 21h la veille de régata ne sera classé.

**3.3** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile valide et doivent présenter au moment de leur inscription :

- 'une autorisation parentale pour les mineurs
- pour le responsable de bord et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- pour le responsable de bord, le certificat de jauge ou de conformité.
- pour la course 13, qui est de grade 4, une licence FFV compétition sera exigée ou bien une licence FFV accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique de la voile en compétition.

**3.4** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité s'ils présentent un bateau.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- pour la course 13 (de grade 4) un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER** Les droits requis sont les suivants :



13 euro par étape, pour les 12 premières étapes (hors étape 13 24h de Thau).

## 5. PROGRAMME DU CHALLENGE DE THAU 2024/2025

Les 13 étapes avec une date de réserve en cas d'annulation :

Date	Club organisateur	Courses	
15/09/24	ASBB 1	Ouverture Challenge 1	1 à 2 courses
13/10/24	BTVD 1	Challenge 2	1 à 2 courses
10/11/24	LVM 1	Challenge 3	1 à 2 courses
24/11/24	SNBT 1	Challenge 4	1 à 2 courses
08/12/24	ASBB 2	Challenge 5	1 à 2 courses
19/01/25	SNBT 2	Challenge 6	1 à 2 courses
2/02/25	ASBB 3	Challenge 7	1 à 2 courses
16/02/25	SNBT 3	Challenge 8	1 à 2 courses
9/03/25	SNS 1	Challenge 9	1 à 2 courses
23/03/25	ASBB 4	Challenge 10	1 à 2 courses
6/04/25	A déterminer	Réserve Challenge de Thau	1 à 2 courses
27/04/25	LVM 2	Challenge 11	1 à 2 courses
18/05/25	LVM 3	Challenge 12	1 à 2 courses
7 et 8 /06/2025	SNBT 4	24 heures de Thau de Thau Challenge 13	3 courses

### Dates à retenir :

- **12 octobre 2024 : Formation des arbitres de club avec 2 niveaux Débutants et aguerris**
- **14 décembre 2024 Soirée mi challenge au LVM**
- **21 Juin 2025 Soirée Remise des prix Challenge de Thau au LVM.**

5.4 A chaque étape, le Comité de course tiendra compte de la situation particulière de la journée pour décider de l'heure du dernier signal d'avertissement, après avis du Président du club organisateur. Il tiendra compte de temps de navigation pour rentrer dans tous les clubs.

5.5 Fermeture de la ligne d'arrivée : 16h30 en heure d'hiver et 17h30 les autres mois.

5.6 En cas d'annulation d'étape(s), la date de réserve sera attribuée prioritairement au premier club ayant procédé à une annulation.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées, selon la prescription fédérale, dans chaque club organisateur.

Des IC uniques seront diffusées pour les étapes 1 à 12, de grade 5b. L'étape 13, « Les 24 heures de Thau », de grade 4 aura des documents de courses particuliers.

## 7 TABLEAU D'INFORMATION VIRTUEL : Tableau officiel du Challenge de Thau « TOC de THAU »

Il n'y aura pas de tableau d'information autre que virtuel. L'application WhatsApp TOC de Thau sera utilisée. Cela implique pour chaque bateau la possession d'un smartphone, d'une tablette ou d'un PC et de s'organiser pour recevoir les informations diffusées par l'Autorité organisatrice, les Comités et le Jury.

Pour chaque étape, l'autorité organisatrice déposera les documents de course sur TOC de Thau :

- La météo
- Les Instructions de course et annexes
- Les parcours du club
- La déclaration aux AFFMAR
- La liste des inscrits à la régata

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours seront de types construits (bananes) et ou côtiers (et définis par chaque club pour les courses qui le concernent, par des annexes aux IC).

8.2 L'emplacement de la zone de course est l'étang de Thau à l'exclusion des zones de parcs et des concessions de pêche et des zones interdites à la navigation.

9. **CLASSEMENT** Pour chaque étape, le classement sera fait selon le Système à minima (1, 2, 3, 4) sans retrait. Les bateaux OCS, DNF, NSC, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour l'étape plus 1. Les bateaux absents, DNC, recevront un nombre de points égal au nombre de point du dernier classé plus 5. Les disqualifications DNE ne peuvent être retirées aux classements généraux du trophée Challenge de Thau.

Le classement général final sera réalisé avec le système World Sailing à minima (1, 2, 3, 4...). Pour chaque étape courue le premier marque 1 point le second 2 points etc. quel que soit le nombre de courses courues à cette étape.

Le nombre de retrait est fixé par les IC.

9.1 Quatre étapes devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL pour les parcours côtiers et temps sur temps avec CVL pour les parcours techniques.

9.3 Un classement à chaque étape et un classement général du Trophée sera établi pour chacun des groupes tels que définis comme suit :

Groupe 1 : classes Osiris ABC, Groupe 2 : classe osiris D

Groupe 3 : classes osiris L/R

Un classement général scratch sera publié à titre indicatif si possible.

Chaque groupe sera défini dans les IC par une couleur et tous les bateaux devront arborer leur pavillon de groupe sur leur pataras ou en cas d'absence de pataras sur leur galhauban tribord. Les Clubs fourniront aux bateaux les pavillons de groupes.

## 10. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 11. PROTECTION DES DONNÉES

**11.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité organisatrice, la FFVoile, le CDV 34 et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**11.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice et le CDV 34 à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 4 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le club organisateur



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS Applying to foreign competitors

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)